



DÉCISION N° 2023-020

Ateliers d'éveil musical

Relais Petite Enfance

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la ville de Villiers-sur-Orge souhaite que le Relais petite enfance propose des ateliers d'éveil musical à destination des enfants âgés de 3 mois à 3 ans en présence d'un musicien.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec Mme Aude Ehrhardt, Musicienne thérapeute, au 3 impasse bel air 91140 Villebon sur Yvette, un contrat de prestation pour 12 séances d'une heure pour les mois d'avril à décembre 2023 au sein du Relais petite enfance.

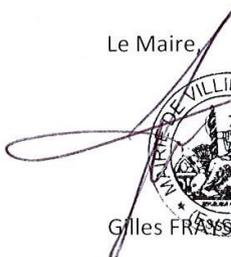
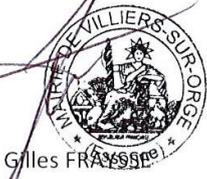
Article 2 :

Le montant de la dépense s'élève au total à 900€ et sera inscrit à l'article 6288 du budget 2023 du Relais petite enfance.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à Mme Aude Ehrhardt.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 03 2023

Le Maire,

Gilles FRAISSE


Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr